

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'activité du site consiste en la préparation et le conditionnement de vins.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

L'établissement dispose d'un dégrilleur automatique en sortie de circuit d'effluents viticoles. Ce traitement permet de séparer une large partie solide des effluents produits avant rejet en lagune de décantation.

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

6000

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les rejets d'eaux résiduaires sont collectés dans une lagune dont l'enregistrement des épandages annuels met en évidence un volume de 6000 m³ valorisé sur le parcellaire exploité par la SCEA BIOTTEAU.

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Les matières épandues proviennent des exutoires du circuit des effluents viticoles de la SCEA BIOTTEAU Frères. Les rejets en lien avec l'EARL Domaine Elise de Beaumont sont compris dans ces effluents.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

L'EARL DOMAINE ELISE DE BEAUMONT partage l'outil de production de la SCEA BIOTTEAU FRERES elle-même soumise à déclaration dans la même catégorie. Les points d'approvisionnements en eau sont identiques.

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les rejets d'eaux résiduares sont issus des effluents viticoles de l'établissement. Ils proviennent des opérations de lavage du matériel viticole de pressurage et de l'ensemble du processus de production viticole.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049163330, SCEA BIOTTEAU FRERES, 41
049163330, SCEA BIOTTEAU FRERES, 60
049163330, SCEA BIOTTEAU FRERES, 94
049163330, SCEA BIOTTEAU FRERES, 99

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

22.41

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

1500

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

0

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

1500

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

115

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

1385

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

12

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

DIB (Papier; verre; métal) : Réseau de collecte communale des GARENNES SUR LOIRE
DE (film plastique) : Collecte et restitution à LVVD MOZE SUR LOUET
DE (Carton) : Collecte et valorisation auprès de l'entreprise BRANGEON de la POMERAYE
DIS (Bidons de produits phytosanitaires) : Collecte et restitution à LVVD MOZE SUR LOUET

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
 Autre (préciser) :

L'établissement est classé à risque par le SDIS 49 des Garennes sur Loire ne disposant à ce jour d'aucun moyen de secours ni de protection directement utilisable dans l'environnement proche.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

L'établissement est classé à risque par le SDIS 49 des Garennes sur Loire ne disposant à ce jour d'aucun moyen de secours ni de protection directement utilisable dans l'environnement proche.

Toutefois, l'établissement dispose de nombreuses prises d'eau en accès direct sur le réseau public et raccordables à des tuyaux pour lutter contre l'incendie. En complément, une vérification des extincteurs présents sur site à lieu tous les ans. Enfin, les nouveaux locaux dont se sert le déclarant ont été équipés de systèmes de désenfumage.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 04/04/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-5HNDYUP77

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

DOMAINE ELISE DE BEAUMONT	
ALLEE D'AVRILLE	
49320	ES GARENNES SUR LOIRE

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL
DOMAINE ELISE DE BEAUMONT
LE PETIT BEAUMONT - SAINT
JEAN DES MAUVRETS
49320 LES GARENNES SUR
LOIRE

SITE DE PRODUCTION
SCEA BIOTTEAU FRERES
L'HOMOIS - SAINT JEAN DES
MAUVRETS
49320 LES GARENNES SUR
LOIRE

Département :
MAINE ET LOIRE
Commune :
LES GARENNES SUR LOIRE

Section : ZK
Feuille : 290 ZK 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 31/03/2022
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS cedex 01
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadaastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





